CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Direction Générale Adjointe chargée du

Développement Économique,

Attractivité du Territoire et Formation

Direction du Développement Economique et de l' Innovation

Service Innovation, stratégie de Développement et Fiscalité

APPEL À PROJETS RELATIF AUX AIDES ECONOMIQUES

1- Présentation des Aides économiques

Trois types d'aides financières sont octroyées par le Département.
Il s'agit de :

- L'Aide à l'Investissement (A.I.)
- L'Aide à l'Initiative des Jeunes (P.I.J.)
- L'Aide à l'Initiative des femmes (A.I.F.)

Pour connaître la nature de ces aides, il convient de se référer au règlement d'intervention du Conseil Départemental de Mayotte relatives aux aides financières.

2- Objet de l'appel à projets

A ce jour, le secteur public reste encore le plus gros employeur à Mayotte. La volonté des élus du Conseil Départemental consiste à inverser cette tendance en favorisant la création massive d'emplois dans le secteur privé. C'est dans cet objectif que le Conseil Départemental de Mayotte lance cet appel à projets en vue de trouver des projets ambitieux, viables, créateurs d'emplois et de valeur ajoutée pour Mayotte.

3- Conditions de candidature

a. Porteurs de projets

Peuvent prétendre aux aides économiques du Conseil départemental les TPE et PME, n'employant pas plus de 50 personnes, dont le Chiffre d'Affaires et le total du bilan n'excèdent pas respectivement 10 M€ et 7 M€. L'entreprise (en création, en développement ou en reprise d'activités) doit répondre aux critères suivants :

- être inscrite au registre du commerce et des sociétés, au greffe du tribunal ou au répertoire des métiers de Mayotte ;
- les dirigeants de l'entreprise et son personnel doivent disposer de l'ensemble des autorisations et agréments requis pour exercer l'activité concernée (sur un plan sanitaire, sécurité, compétences professionnelles…) ;
- être à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- les dirigeants de l'entreprise ne doivent pas être frappés d'aucune interdiction de gérer et doivent présenter un casier judiciaire vierge ;
- le capital de la société ne doit pas être détenu à plus de 25 % par une ou plusieurs entreprises ne respectant pas les critères susmentionnés

Ces aides ne sont pas ouvertes aux entreprises dont la solvabilité est précaire et les entreprises en difficulté.

b. Secteurs d'activités éligibles

Les entreprises éligibles doivent être installées localement et appartenir prioritairement aux secteurs d'activités suivants :

- Activités liées à l'environnement, déchets et énergie ;
- Industries agroalimentaires ;
- Bâtiment et travaux publics ;
- Commerce, artisanat d'art, petites et moyennes industries (PMI) ;
- Économie numérique et TIC ;
- Économie sociale et solidaire et services à la personne ;
- Éducation et formation professionnelle ;
- Santé et action sociale ;
- Services aux entreprises (activités financières, sécurité, conseil…) ;
- Tourisme-hôtellerie-restauration ;
- Transports et logistique, activités portuaires et aéroportuaires ;
- Pêche, Aquaculture, Agriculture (sauf l'Aide à l'Investissement)

4- Critères de sélection par la C.T.A.E.

Les projets de demande d'aides économiques seront appréciés par la CTAE selon les critères suivants :

Critère	Notation
1. caractère original de l'idée ou du projet	**0-1-2**
2. Possibilités de développement de l'activité ainsi que les possibles retombées en matière d'emploi	**0-1-2**
3. Le réalisme de la méthode de travail et l'existence d'un marché potentiel permettant d'assurer la viabilité du projet	**0-1-2**
4. Encadrement professionnel de l'idée ou du projet	**0-1-2**
5. Les aspects financiers	**0-1-2**

0= pas bon 1= moyen 2 = bon

5- Comment répondre à l'appel à projets ?

Les porteurs de projets doivent aller sur le site du CD : **http://www.cg976.fr** et cliquer sur la rubrique **« subventions »**, puis **« création de compte »** pour déposer leur demande.

La date limite de réception des dossiers est fixée au 31 août 2020 à minuit

7- Où se renseigner ?

- A l'ADIM:
  - Téléphone :0639283760

- Ou par courrier électronique à l'adresse suivante :
  E-mail : -**nadine.oumouri@adim-mayotte.fr**
  -**fahara.souffou@adim-mayotte.fr**
  Horaires d'accueil :
  Les Lundi et mercredi 7h30 à 12h00 (sans rendez-vous) ; de 14h00 à 16h30 (sur rendez-vous).

8- Date d'envoi à la publication

Le Lundi 02 Mars 2020

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Direction Générale Adjointe chargée du

Développement Économique,
Attractivité du Territoire et Formation

Direction du Développement Economique et de l' Innovation

Service Innovation, stratégie de Développement et Fiscalité

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS RELATIF AUX AIDES ECONOMIQUES

La date limite de réception des dossiers est fixée au
31 août 2020 à minuit

SOMMAIRE

Préambule 3

Objectifs des Aides Economiques 4

Article Premier - Objet de l'appel à projets 4

Article 2 - Porteurs de projets 5

Article 3 –Secteurs d'activités éligibles 5

Article 4-Types d'aides octroyées 6

Article 5 - Contenu du dossier de l'appel à projets 6

Article 6 - Présentation du dossier de candidature 6

Article 7 - Critères de sélection de la C.T.A.E. 8

Article 8 – Modalités du dépôt de la demande 8

Article 9 - Processus d'instruction des dossiers 8

Article 10 - Renseignements complémentaires 9

10.1 - Renseignements administratifs et techniques 9
10.2 - Demande relative au retrait et depôt du dossier 9

Article 11 – Dispositions Diverses 9

PRÉAMBULE

La loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, a confié aux régions le leadership en matière de développement économique. Ainsi, il appartient au Conseil départemental de Mayotte, au titre de ses compétences régionales, de concevoir et de piloter la stratégie de développement économique de son territoire.

Pour définir cette stratégie et fixer les moyens à mobiliser, la loi prévoit l'élaboration du Schéma Régional de Développement Économique, de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII). Elaboré en concertation avec ses partenaires territoriaux (les métropoles, les collectivités et groupements concernés), le SRDEII Mayotte est un document pragmatique, lequel incarne la volonté de valoriser nos atouts, nos dynamiques démographique et économique, notre jeunesse, notre position stratégique dans le canal du Mozambique, notre culture, nos richesses naturelles, et notre statut de DOM et de RUP.

Adopté par délibération n°2019.00096 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 09 avril 2019, le SRDEII retient 7 orientations :

1. **Faire de l'investissement public et de l'aménagement du territoire les leviers d'un développement économique durable et local ;**
2. **Accompagner la montée en puissance des entreprises locales ;**
3. **Mettre le développement durable au cœur du développement économique ;**
4. **Améliorer la qualité de vie à Mayotte pour renforcer l'attractivité de l'île ;**
5. **Attirer, faire émerger et accompagner des modèles économiques à forte valeur ajoutée, innovants, solidaires et durables ;**
6. **Construire des avantages comparatifs régionaux et favoriser l'intégration économique régionale ;**
7. **Développer le capital humain et insérer par l'activité économique.**

Ces orientations sont vouées à susciter un développement endogène en privilégiant l'investissement à la compensation, notamment en soutenant les entreprises dans les efforts qu'elles produisent pour la création d'emplois et s'adapter aux évolutions profondes des marchés et de leur environnement.

OBJECTIFS DES AIDES ECONOMIQUES

Conformément aux orientations du SRDEII, le Conseil Départemental de Mayotte, à travers ses différents dispositifs d'aides et prêts, soutient les projets répondant aux objectifs suivants :

- **la création et le développement d'activités**,

Le Conseil Départemental soutient la création et le développement d'activités sur lesquelles pourraient s'appuyer à l'avenir le développement économique du territoire et en particulier celui relevant de domaines d'activité jugés stratégiques ;

• **Le développement d'activités nouvelles** susceptibles de correspondre à des marchés porteurs et d'être commercialisées avec succès dans la région ;

• **La conquête des marchés à l'étranger**
Il convient d'aider les entreprises à conquérir des marchés à l'étranger ;

• **La compétitivité des entreprises** doit être renforcée en favorisant l'intégration de compétences et solutions permettant d'innover : programme de R&D, études préalables à la création d'un nouveau produit, réorganisation pour s'adapter à l'évolution du marché, etc.

• **L'apparition de solutions et savoir-faire** permettant de contribuer à un développement durable ;

• **La restructuration des entreprises** pour faire face à l'évolution de leur environnement (évolution réglementaire, par exemple) ;

• **La création ou la reprise d'activités par les jeunes** installés sur le territoire de Mayotte. Il s'agit d'une aide pour encourager l'initiative des jeunes entrepreneurs.

• **Le soutien des initiatives économiques des femmes** permettant de faciliter leur insertion professionnelle par la création d'entreprises.

ARTICLE PREMIER - OBJET DE L'APPEL À PROJETS

A ce jour, le secteur public reste encore le plus gros employeur à Mayotte. La volonté des élus du Conseil Départemental, c'est d'inverser cette tendance et favoriser la création massive d'emplois dans le secteur privé. C'est dans cet objectif que le Conseil Départemental de Mayotte lance cet appel à projets en vue de

trouver des projets ambitieux, viables, créateurs d'emplois et de valeur ajoutée pour Mayotte.

ARTICLE 2 – PORTEURS DE PROJETS

Peuvent prétendre aux aides économiques du Conseil départemental les TPE et PME, n'employant pas plus de 50 personnes, dont le Chiffre d'Affaires et le total du bilan n'excèdent pas respectivement 10 M€ et 7 M€. L'entreprise (en création, en développement ou en reprise d'activités) doit répondre aux critères suivants :

- être inscrite au registre du commerce et des sociétés, au greffe du tribunal ou au répertoire des métiers de Mayotte ;
- les dirigeants de l'entreprise et son personnel doivent disposer de l'ensemble des autorisations et agréments requis pour exercer l'activité concernée (sur un plan sanitaire, sécurité, compétences professionnelles…) ;
- être à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- les dirigeants de l'entreprise ne doivent pas être frappés d'aucune interdiction de gérer et doivent présenter un casier judiciaire vierge ;
- le capital de la société ne doit pas être détenu à plus de 25 % par une ou plusieurs entreprises ne respectant pas les critères susmentionnés

Ces aides ne sont pas ouvertes aux entreprises dont la solvabilité est précaire et les entreprises en difficulté.

ARTICLE 3- SECTEURS D'ACTIVITÉS ÉLIGIBLES

Les entreprises éligibles doivent être installées localement et appartenir prioritairement aux secteurs d'activités suivants :

- Activités liées à l'environnement, déchets et énergie ;
- Industries agroalimentaires ;
- Bâtiment et travaux publics ;
- Commerce, artisanat d'art, petites et moyennes industries (PMI) ;
- Économie numérique et TIC ;
- Économie sociale et solidaire et services à la personne ;
- Éducation et formation professionnelle ;
- Santé et action sociale ;
- Services aux entreprises (activités financières, sécurité, conseil…) ;

- Tourisme-hôtellerie-restauration ;
- Transports et logistique, activités portuaires et aéroportuaires ;
- Pêche, Aquaculture, Agriculture (sauf l'Aide à l'Investissement)

ARTICLE 4-TYPES D'AIDES OCTROYEES

Trois types aides financières sont octroyés par le Département.
Il s'agit de :

- L'Aide à l'Investissement (A.I.)
- L'Aide à l'Initiative des Jeunes (P.I.J.)
- L'Aide à l'Initiative des femmes (A.I.F.)

Pour connaître la nature de ces aides, il convient de se référer au règlement d'intervention du Conseil Départemental de Mayotte relatives aux aides financières.

ARTICLE 5-CONTENU DU DOSSIER DE L'APPEL À PROJETS

Le dossier de l'appel à projets contient les pièces suivantes :

- Le règlement de l'appel à projets (R.A.A.P)
- Le dossier de demande d'aide
- Le règlement d'intervention du CD relative aux aides financières
- L'appel à projets *(Publicité)*

Toutes les pièces nécessaires à la candidature relative à l'appel à projets, mentionnées au présent article, sont téléchargeables à partir du site Internet du Conseil Départemental de Mayotte :
http://www.cg976.fr .

Le Dépôt du dossier se fait directement à l'ADIM.

ARTICLE 6 - PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour que votre dossier puisse être instruit, vous devez, selon votre situation, joindre les pièces suivantes :

Le dossier de demande d'aide dûment complété, daté et signé est à déposer à l'Agence de Développement et de l'Innovation de Mayotte (ADIM). Le dossier doit être conforme au dossier type de demande d'aide à retirer auprès de l'ADIM ou des structures d'accompagnement conventionnées avec le Conseil départemental ou sur la plateforme des aides.
Le dossier contient :

- un plan de développement prévisionnel à 3 ans présentant la stratégie suivie par l'entreprise. Il présente notamment :
    - le profil des dirigeants (formation, expérience, références) et leurs motivations ;
    - les données marketing (l'évolution du marché sur lequel l'entreprise souhaite intervenir, ses atouts par rapport à la concurrence, son positionnement concurrentiel, couple produits-marchés, plan d'action commerciale, communication…) ;
    - le dossier financier (compte de résultat, plan de trésorerie, plan de financement faisant apparaître la participation des différents partenaires, et notamment le montant de la subvention demandée, ainsi qu'un échéancier lorsque l'opération a un caractère pluriannuel) ;
    - les données relatives aux ressources humaines, explicitant les investissements en compétences liés au projet et les recrutements et formations nécessaires ;
    - les informations techniques détaillées sur les objectifs poursuivis et les actions envisagées pour les atteindre ;
    - le coût prévisionnel de chaque action ;
    - lorsque le projet d'investissement de l'entreprise répond à la nécessité pour cette dernière de se restructurer pour s'adapter à une évolution structurelle de son environnement (évolution réglementaire par exemple), le dossier de demande doit alors présenter de surcroît, et de façon détaillé, la nature de l'évolution considérée et les modalités de la restructuration envisagée.

- les pièces administratives, notamment :
    - l'attestation d'immatriculation de l'entreprise ;
    - les trois dernières liasses fiscales (annexes comprises) à l'exception naturellement des très jeunes entreprises ;
    - les devis des différents matériels et frais liés à l'acquisition de ces derniers ;

- les justificatifs des ressources apparaissant au plan de financement (accord bancaire en cas d'emprunt, attestation de ressources pour l'apport personnel, ou tout autre document justifiant la capacité de l'entreprise à financer sa quote- part…) ;
- les autorisations et agréments professionnels ;
- un extrait de casier judiciaire ;
- un relevé d'identité bancaire.

Le présent dossier ainsi que les pièces qui le composent ne servent que pour le présent appel à projets. Pour les futurs appels à projets, il faut systématiquement constituer un nouveau dossier, accompagné de nouvelles pièces. Pour les projets non retenus, aucun dossier ne sera restitué au candidat.

ARTICLE 7 - CRITÈRES DE SÉLECTION DE LA C.T.A.E.

Les projets de demande d'aides économiques seront appréciés par la CTAE selon les critères suivants :

Critère	Notation
1. caractère original de l'idée ou du projet	**0-1-2**
2. Possibilités de développement de l'activité ainsi que les possibles retombées en matière d'emploi	**0-1-2**
3. Le réalisme de la méthode de travail et l'existence d'un marché potentiel permettant d'assurer la viabilité du projet	**0-1-2**
4. Encadrement professionnel de l'idée ou du projet	**0-1-2**
5. Les aspects financiers	**0-1-2**

0= pas bon 1= moyen 2 = bon

ARTICLE 8 –MODALITES DU DEPOT DE LA DEMANDE

Les porteurs de projets doivent aller sur le site du CD : **http://www.cg976.fr** et cliquer sur la rubrique **« subventions »**, puis **« création de compte »** pour déposer leur demande.

ARTICLE 9- PROCESSUS D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

La réception des dossiers est assurée par l'Agence de Développement et d'Innovation de Mayotte (ADIM). Les dossiers sont instruits par cette même structure.

L'ADIM, dans le cadre de son instruction peut décider d'entendre les porteurs de projets afin que ces derniers puissent apporter les éléments nécessaires à la compréhension de leurs projets.

Les dossiers sont ensuite soumis à la Commission Technique d'Aides Economiques qui émet un avis sur les demandes d'aides économiques. Cette dernière se réserve le droit de convoquer et d'entendre les porteurs de projets afin de bien vérifier leur adhésion aux objectifs du Conseil Départemental en matière de développement économique.

A l'issue de la Commission Permanente du Conseil Départemental de Mayotte statuant sur le principe d'octroi de l'aide sollicitée, le candidat sera informé de la suite réservée à leurs dossiers.

ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les porteurs de projets devront faire parvenir une demande écrite ou par mail ou téléphonique à :

10.1 - Renseignements administratifs et techniques

Conseil Départemental de Mayotte
Direction du Développement Economique et de l'Innovation
ZI-Kaweni, Immeuble Maharajah
97 600 Mamoudzou - Mayotte
Tél. : 02 69 64 97 50 – Fax : 02 69 64 97 74
Email : kati.ombad@cg976.fr

10.2 - Demande relative au retrait et dépôt du dossier

Agence de Développement et d'Innovation de MAYOTTE (ADIM)

Maison de l'entreprise Place mariage
97 600 Mamoudzou - Mayotte
Tél : 06 39 29 37 60

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS DIVERSES

L'appel à projets peut être retardé ou annulé : les porteurs de projets s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.